

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS217/16
WT/DS234/24
13 janvier 2004
(04-0119)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION

Rapport de situation des États-Unis

La communication ci-après, datée du 12 janvier 2004, adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant les différends *États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention* (WT/DS217 et WT/DS234)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 27 janvier 2003, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention* (WT/DS217 et WT/DS234). À la même réunion de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

L'Administration des États-Unis a proposé d'abroger la Loi sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention dans son projet de budget pour l'exercice 2004. En outre, le 19 juin 2003, un texte de loi visant à rendre la Loi sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention conforme aux obligations des États-Unis dans le cadre de l'OMC a été présenté au Sénat (S. 1299).

L'Administration des États-Unis continue de collaborer avec le Congrès en vue de l'adoption de la législation pertinente et elle poursuivra ses entretiens avec les parties plaignantes dans ces différends afin d'arriver à une solution mutuellement satisfaisante de la question.
